

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DECISION D'AUTORISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Le Maire de la commune d'Isle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22, donnant délégation à Monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation de la ligne de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2023 visée en Préfecture le 21 octobre 2023, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de l'accord de principe donné par la Caisse d'Epargne et des conditions générales du contrat de ligne de trésorerie,

ARRETE

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville d'Isle décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, un contrat de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 400 000 euros

Durée : 1 an à compter de la date de la signature du contrat de ligne de trésorerie

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office

Taux d'intérêt : fixe 2,49 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des *ARRETES MUNICIPAUX*

Commission de non utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le 30/05/2025

Fait à Isle, le 27 mai 2025

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller Départemental,



